

Achat crédit Immobilier seule

Par **Krys31**, le **01/11/2020** à **08:33**

Faire achat d'une Maison seule :

1/ Comment rajouter dans quelques années mon compagnon.

2/ Quel frais chez le notaire ?

3/ Devient il co- emprunteur de mon emprunt ?

4/ Succession : mon compagnon à des enfants et en cas de décès je veux vivre dans cette maison jusqu'à la fin de mes jours

Comment faire ?

Merci.

KRYS....

Par **Visiteur**, le **01/11/2020** à **09:34**

Bonjour

Si vous êtes en concubinage, vous pouvez bien entendu procéder à l'achat que vous souhaitez réaliser.

1/ Vous pourrez "ajouter" votre compagnon en lui accordant une donation partielle du bien (il vaut mieux être pacés pour alléger la facture) <https://www.impots.gouv.fr>

2/ <https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/le-tarif-du-notaire>

3/ NON, il peut s'engager dans l'acte à vous verser une somme mensuelle pour vous aider (il ne peut emprunter qu'il s'il vous achète une partie du bien).

4/ Si vous optez pour la donation et que vous n'avez pas d'enfants vous mêmes, il conviendrait de lui donner en nue-propriété, de manière à conserver l'usufruit pour vous.

D'autre part, il faudra penser à rédiger un testament pour le devenir de la partie de la maison qu'il vous restera.

Pas la peine de développer davantage maintenant, avant d'avoir votre retour, n'hésitez pas à demander les précisions souhaitées.